Appel à projets

Exploitation d'une guinguette « buvette/restauration » durant la période estivale

PRÉAMBULE

Capitale de la région Centre-Val de Loire, la Mairie d'Orléans se positionne comme une des métropoles les plus dynamiques en France et ce, à seulement 120 kilomètres de Paris. La Loire, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, traverse Orléans et plusieurs communes de la métropole, participant à l'identité du territoire.

Ainsi, Orléans profite pleinement de son fleuve et le célèbre même tous les deux ans, au moment du Festival de Loire. Ces quais, propices à la balade et aux loisirs sont le rendez-vous incontournable des promeneurs et des sportifs.

Dans cette dynamique d'attractivité des quais de Loire, la Mairie d'Orléans lance un appel à projets en vue de désigner un porteur de projet pour assurer, l'exploitation d'une guinguette « buvette/restauration » sur la promenade, avenue de Trévise (Quai de Prague) dès la saison estivale 2027 jusqu'en 2029 inclus.

I - Objet de l'appel à projets

La Mairie d'Orléans souhaite un espace animé proposant de la restauration légère.
Cette guinguette pourra programmer 2 concerts par semaine maximum et pourra proposer en complément divers animations susceptibles d'animer ce site et développer l'offre touristique du territoire.

Les candidats devront prendre en considération dans leur projet les objectifs suivants :

- Un objectif qualitatif, en proposant un concept de guinguette adapté et intégré dans le projet ligérien municipal de développement de l'attractivité des quais,
- Un objectif de respect de l'environnement en proposant des actions inscrivant la guinguette dans ce domaine,
- Un objectif spécifique, en justifiant d'un savoir-faire, de compétences et des autorisations nécessaires dans le domaine de la gestion d'une guinguette « buvette/restauration ».

1.1 Situation géographique

L'espace guinguette sera situé sur la promenade de l'avenue de Trévise – quai de Prague à Orléans.

Dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, la Mairie d'Orléans met à la disposition du porteur de projet aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public :

Lieu : Avenue de Trévise – quai de Prague – 45 100 ORLEANS
Linéaire de quai : Environ 33 m de long et 17 m de large, soit une superficie de 561 m² (zone enherbée)

L'emplacement occupé figure **en annexe 1.**

1.2 Les aménagements fournis par la Mairie d'Orléans

Sur l'espace public mis à disposition par la Mairie d'Orléans, la Mairie fournit les équipements et les services suivants :

- un container 10 pieds « bloc sanitaire » comportant 2 espaces toilettes dont 1 PMR, accompagné d'une rampe d'accès seront installés à proximité immédiate. Il est précisé que l'ensemble de cet équipement devra être accessible au public durant les heures d'ouverture de la guinguette estivale.
- un container 20 pieds équipé de :
    - une arrivée en eau et évacuation, et sa distribution intérieur (la Mairie d'Orléans n'est pas en mesure de garantir sa potabilité)
    - un lave main
    - un évier inox double bac
    - un plan de travail inox 186x70cm
- un container 6 pieds « stockage »
- un container 8 pieds « stockage »
- une alimentation électrique (dans la limite maximum de 125 A).
- trois chauffes eau (1 dans le container 20 pieds + 1 dans chacune des espaces toilettes)
- deux éclairages extérieurs avec détecteur de mouvements
- une zone technique

La Mairie d'Orléans pourra également mettre à disposition du porteur de projet le mobilier de terrasses suivants :

- 5 bancs plastiques 175 cm
- 2 tables 152x76cm
- 20 tables 122x61cm
- 20 chaises alu

La Mairie d'Orléans prendra en charge le bon fonctionnement des infrastructures nécessaires au passage des réseaux : eau, assainissement.

Le porteur de projet est informé des conditions techniques dans lesquelles il peut effectuer les branchements nécessaires à ses activités.

L'entretien courant de l'ensemble des équipements et notamment du bloc sanitaire est à la charge du porteur de projet.

1.3 Les aménagements fournis par le porteur de projet

Tout aménagement sera soumis à validation de la Mairie d'Orléans avant leur installation. Ils seront à la charge du candidat retenu et devront respecter les normes et règlements en vigueur.

Les services municipaux accompagneront le porteur de projet pour la faisabilité technique afin de trouver les meilleures solutions qui permettront la réalisation du projet.

Il appartiendra au porteur de projet de se rapprocher d'Orléans Métropole afin de disposer de containers à ordures ménagères. Ces bacs devront être déposés au point de collecte le plus proche et selon le planning de collecte des déchets qui lui sera indiqué.

Les mobiliers des terrasses proposés par le porteur de projet (tables, chaises, parasol, etc.) ne pourront pas faire l'objet d'un affichage publicitaire commercial autre que celui de la guinguette. Ils devront être de qualité et susceptibles de s'inscrire dans une scénographie harmonieuse de la guinguette.

Les matériels et/ou équipements utilisés doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Le porteur de projet sera tenu de se conformer aux préconisations émises par la Mairie d'Orléans ou ses délégataires qui valideront obligatoirement les installations avant l'ouverture au public.

1.4 Ouverture au public de la guinguette « buvette/restauration »

La Mairie d'Orléans souhaite une ouverture estivale de la guinguette entre avril et septembre.

Pendant la période d'exploitation, le porteur de projet pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 10h à 00h maximum, pour limiter l'impact sur les riverains à proximité.
Il précisera ses jours d'ouvertures et tranches horaires dans son projet en prenant en compte les éléments ci-après :

- Les animations (concerts, spectacles, DJ, etc.) devront cesser à 22h00 (dérogations possibles et exceptionnelles certains soirs sur accord de la Mairie).
- Toute diffusion sonore, y compris la musique d'ambiance, devra cesser à 23h30.
- L'exploitation de la guinguette (restauration, vente de boissons et accueil du public) pourra se poursuivre jusqu'à 00h00.

1.5 Programmation

La programmation artistique, comptant 2 concerts maximum par semaine, devra s'adapter aux animations organisées par la Mairie d'Orléans et aux activités sur les quais.

Dans le but de préserver les riverains des nuisances sonores, la programmation artistique et les animations devront être adaptés à l'environnement urbain et veiller à maintenir un équilibre dans le type de programmation présentée.
Le porteur de projet retenu et la Mairie d'Orléans échangeront sur la proposition de programmation afin que la Mairie d'Orléans émette son avis et les demandes de modifications à chacun des points d'étape.

La Mairie d'Orléans aura la possibilité de programmer, à sa charge, des animations estivales en accord avec l'exploitant (danse, yoga, spectacles jeune public, soirée des mariniers…).

1.6 Consommations proposées par la guinguette

Les prix des consommations proposées par la guinguette devront être accessibles au plus grand nombre et favoriser les circuits courts. Elle pourra notamment comprendre une restauration de qualité à prix abordables ainsi que des boissons chaudes et/ou froides.

Sous réserve des licences nécessaires détenues ou à obtenir par le porteur de projet, celui-ci pourra proposer à la vente des boissons alcoolisées 2ème catégorie sur le site exclusif de la guinguette, la vente à emporter étant interdite.

1.7 Participation au Festival de Loire (1 année sur 2)

Dans le cadre du présent appel à projets, l'occupant s'engage à assurer l'ouverture de la guinguette pendant toute la durée du Festival de Loire.
Pour information, la prochaine édition du Festival de Loire se tiendra du 22 au 26 septembre 2027.

Durant cette période, l'occupant pourra mettre en œuvre une offre de restauration ainsi qu'une programmation d'animations en lien avec la thématique et l'esprit du Festival de Loire.
À titre d'exemple, cette programmation pourra prendre la forme d'un menu inspiré du territoire ligérien ou de l'invité d'honneur, de concerts, d'ateliers, de rencontres ou de toute autre initiative contribuant à l'animation du site et à la valorisation de l'événement.

La nature et le contenu de cette programmation devront être définis en concertation avec le service Événementiel de la Ville d'Orléans, organisateur du Festival de Loire, afin de garantir la cohérence de l'offre proposée avec les objectifs, l'identité et les valeurs de la manifestation

1.8 Plan Climat

Dans le cadre du Plan Climat initié par la Mairie, l'occupant devra s'inscrire dans cette démarche sur les domaines suivants :

- Concept de la guinguette,
- Le plastique,
- L'alimentation,
- La gestion des déchets,
- Le réemploi des matériaux.

La Mairie d'Orléans sera sensible à toutes les autres dispositions prises en faveur de la réduction des déchets et du développement durable.

1.9 Communication sur le site

Les supports de communication des animations sur le site de la guinguette sont à la charge du porteur de projet (organisateur).

Le lauréat de l'appel à projets devra mentionner le soutien financier de la Mairie d'Orléans sur tous les supports de communication et y apposer le logo, y compris tous médias presse écrite, audiovisuelle et réseaux sociaux, développés pour faire connaître la programmation des animations proposées sur l'espace du ponton.

L'ensemble de ces supports devra recueillir l'accord préalable écrit de la Direction de l'Information et de la Communication de la Mairie d'Orléans avant diffusion.

Le porteur de projet devra informer par écrit la Mairie d'Orléans de l'ensemble des projets de communication relatifs à la programmation des animations et à l'espace guinguette.

Le logotype et charte graphique seront adressés par la Mairie permettant leur insertion dans les différents supports de communication.

La Mairie se réserve le droit de logoter une partie des équipements mis à disposition (ex. containers) pour sa propre communication. Cette communication devra rester visible du public et sans aucune obstruction, tout le temps de l'exploitation.

D'autre part, la programmation de la guinguette pourra être intégrée dans les supports de communication estivale de la Mairie d'Orléans.

II - Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public

2.1 Objet de l'occupation

La présente autorisation est consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

2.2 Durée de l'occupation

L'espace et les équipements sont mis à disposition par la Mairie d'Orléans dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, soit une durée maximum de 3 ans (2027, 2028, 2029), sous réserve de la clause de résiliation.

À ce titre, l'occupant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

2.3 Redevance

L'occupation donne lieu au versement par le porteur de projet d'une redevance. Cette dernière sera revalorisée et votée chaque année en Conseil Municipal.

Cette redevance devra être acquittée par virement exactement au terme convenu.

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, le montant prévisionnel de la redevance sera de 340 € nets de TVA par mois d'exploitation.

Tout exposant ou toute structure sollicitée par le porteur de projets et exerçant une activité commerciale ou proposant des prestations payantes sera soumis au paiement d'une redevance journalière de 13,88 €. Le montant de cette redevance est voté et revalorisé chaque année en Conseil Municipal.

2.4 Fluides (eau, électricité)

Le porteur de projet disposera d'un accès à un point d'eau et d'électricité dont les consommations seront suivies et prises en charge par celui-ci.

La guinguette sera raccordée aux points de livraison appartenant à la Ville d'Orléans. Les consommations correspondantes feront l'objet d'un forfait global, déterminé sur la base des consommations constatées au cours des années précédentes. Le montant de ce forfait sera fixé par délibération du Conseil municipal et revalorisé annuellement.

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, le montant prévisionnel du forfait sera de 600 € nets de TVA par mois d'exploitation.

III - Contraintes techniques et responsabilités

Compte tenu de la situation de la guinguette et de l'activité exercée, le candidat retenu sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques, légales et de sécurité suivantes :

3.1 Législation du spectacle

Le porteur du projet en tant qu'organisateur des animations sera tenu de respecter la législation du spectacle vivant au titre de l'engagement et de la rémunération des artistes ainsi que de la déclaration et du paiement des droits d'auteur.

3.2 Espace public

Le candidat retenu devra jouir des lieux de manière raisonnable et paisible et s'abstenir de tout comportement susceptible de troubler la tranquillité du voisinage, de porter atteinte à la jouissance des lieux par les usagers du quartier ou de leur occasionner des nuisances. Il devra maintenir les accès au site, aussi bien pour les services techniques que pour les véhicules de secours et de maintenir les espaces partagés au public, vélos…etc.

3.3 Respect des installations

Le bénéficiaire est responsable, sur ses deniers, de l'espace public mis à sa disposition durant les seules heures d'exploitation (de son fait ou de celui de sa clientèle). Il sera également responsable, sur ses deniers, du matériel pendant l'intégralité de la période de mise à disposition, y compris en dehors des heures d'exploitation.

Toutes remise en état prise en charge par le bénéficiaire sera réalisé en fonction de l'état des lieux, effectué à chaque nouvelle mise à disposition.
Dans ce cas de figure, le bénéficiaire informera de façon expresse la Mairie d'Orléans de la nature des réparations et interventions effectuées.

Il appartient au bénéficiaire de décorer la guinguette sans endommager les équipements et l'espace public mis à disposition et conformément aux normes et règlements en vigueur.

La Mairie d'Orléans aura à sa charge l'entretien courant des équipements ainsi que toute intervention nécessaire liée à leur utilisation normale ou à une éventuelle usure qui n'aurait pas été remarquée en amont de la période d'occupation ou lors de l'état des lieux.

L'occupant devra rendre les espaces et équipements nettoyés à chaque fin de saison.

3.4 Conditions techniques et règles de sécurité

3.4.1 Réglementation liée aux activités sonores

Le candidat retenu devra obligatoirement veiller aux impacts sur le voisinage et à ce que le niveau sonore généré par son activité ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage :

- Le public ne devra pas être exposé à des niveaux sonores supérieurs à 102 dB (A) et 118 dB (C),
- Les systèmes de diffusion sonores mis en place devront être réglés et orientés de manière à limiter au maximum leur impact sur les habitations en proximité. Une attention particulière devra être portée à l'impact des fréquences situées entre 20 et 500 Hz.
- Une attention particulière sera portée à la bande des 63 Hz (les infraBasses) lors des concerts. Une communication sera faite en amont en direction des sonorisateurs accueillants et des sonorisateurs des groupes.

Aucune activité sonore ne sera autorisée au-delà de 23h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Mairie d'Orléans.

Dans le cas d'une programmation régulière avec mise en place d'une sonorisation, le porteur de projet devra utiliser un sonomètre avec affichage afin de prévenir les éventuelles nuisances pour les riverains.

3.4.2 Matériels et équipements

Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Le porteur de projet sera tenu de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par la Mairie d'Orléans ou ses délégataires et par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Le candidat ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises ou équipements présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient.

L'utilisation du gaz sur le site est soumise aux règles de sécurité suivantes :

- les bouteilles de gaz seront impérativement en matière composite,
- le stockage de bouteille de gaz est strictement interdit que les bouteilles soient vides ou pleines. En conséquence, une seule bouteille de gaz par appareil est autorisée.
- les raccords gaz doivent être conformes et leur date de validité à jour,
- les appareils raccordés au gaz doivent être munis d'un système de coupure automatique de type thermocouple,
- une couverture anti-feu doit être prévue à proximité immédiate des bouteilles et des friteuses.

L'occupant devra répondre aux normes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point). Une attention particulière sera apportée aux conditions d'hygiène, à la fraîcheur des produits, au respect de la chaine du froid ainsi qu'à la bonne tenue de la cuisine.

L'occupant devra fournir toutes les autorisations techniques pour l'ouverture de la guinguette.

3.4.3 Mise en sécurité et risque de crue

En cas de crue de la Loire, l'occupant assurera le démontage de ses structures (structures, mobilier, son, éclairage, etc.) dans un délai de 24h maximum.

Le coût de ce dispositif de mise en sécurité reste à la charge financière exclusive du porteur de projet. Aucune perte d'exploitation ne pourra être demandée à la Mairie ou à la Métropole du fait de cette décision de mise en sécurité.

3.5 Responsabilité

La gestion de l'espace restauration, objet du présent appel à projet, engagent la responsabilité exclusive du porteur de projet.

Lors de l'exploitation de la guinguette, la responsabilité du porteur de projet s'étend à la fois au personnel sur le site et aux visiteurs.
En tant qu'employeur, le porteur de projet sera tenu de déclarer et de rémunérer, charges sociales et fiscales comprises, les personnels nécessaires à ses activités.

Le porteur de projet sera tenu :

- d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à son activité
- de se conformer aux directives sanitaires et vigipirates en vigueur au moment de son exploitation.

3.6 Assurances

Le porteur de projet s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment une assurance Responsabilité Civile relative à l'ensemble de ses activités. Il devra également souscrire une assurance pour le matériel prêté par la Mairie et notamment pour les équipements de la guinguette.

Il s'engage à produire à la Mairie d'Orléans, les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité chaque année au plus tard 1 mois avant l'ouverture.

IV- Conditions et modalités de candidature

4.1 Calendrier

Date limite de remise des candidatures : Vendredi 8 janvier 2027 à 12h00.

4.2 Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent adresser 1 exemplaire complet de leur dossier. Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros hors taxe et TTC faisant apparaître le taux de TVA.

4.2.1 Concernant la candidature

Le porteur de projet attestera sur l'honneur :
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin nº 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

- Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exploitation de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

- Déclaration attestant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de l'appel à projets, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement du présent appel à projets ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

4.2.2 Concernant la candidature et le projet

Les candidats fourniront à la Mairie d'Orléans les documents techniques et budget nécessaires à la parfaite compréhension et appréciation du projet dont les conditions sont définies ci-après soit :

- Une note d'intention présentant le projet de la guinguette, en lien avec le projet ligérien municipal, et indiquant :
  - le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ainsi que les éventuels partenaires participant à la mise en œuvre du projet et les liens juridiques entre ces derniers le cas échéant
  - le nombre de personnes engagé pour le projet présenté, leur statut (bénévole ou salarié) leur qualification et leur expérience individuelle
- les comptes de résultat du candidat sur les 3 derniers exercices clos
- un budget prévisionnel comprenant toutes les dépenses nécessaires à la faisabilité financière du projet. Il prévoira l'ensemble des coûts annexes liés à l'exploitation de l'espace restauration, ainsi que les coûts nécessaires au contrôle des installations
- le projet de carte des produits proposés, leurs provenances et les prix de vente
- les actions mises en place en faveur du développement durable
- les documents techniques définissant les moyens mis en place pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et la gestion de l'espace permettant d'apprécier la faisabilité du projet, ainsi que pour l'activité de restauration
- les plans, roughs, visuels ou tous autres éléments permettant d'apprécier les structures et l'implantation de la guinguette et l'aménagement de l'espace mis à disposition
- un descriptif du projet de fonctionnement
- un descriptif de la programmation (type, récurrences, etc…)

4.3 Conditions d'envoi

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

- **« Appel à projet » : Exploitation d'une guinguette « buvette/restauration » durant la période estivale**

- **NE PAS OUVRIR".**

L'enveloppe contient les pièces justificatives exigibles

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville d'Orléans, Centre Municipal, place de l'Etape, 45040 Orléans Cedex 1 (du lundi au vendredi 8h30 à 17h30 ; 17h00 le vendredi)

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Ville d'Orléans
Centre Municipal
Direction de l'Attractivité du Territoire, du Tourisme, du Commerce et de l'Evénementiel
Place de l'Etape
45040 Orléans Cedex 1

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

4.4 Critères de sélection

Il est précisé que les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité et originalité du concept de guinguette et de la programmation proposée (35%)
- Qualité des produits proposés (25%)
- Initiatives environnementales (20%)
- Moyens humains et matériels déployés pour assurer la bonne réalisation du projet (10%)
- Qualifications, compétences et garanties financières du porteur du projet pour réaliser le projet (10%)

4.5 Comité de sélection

Il est précisé que tous les candidats seront reçus en comité de sélection pour présenter leur projet.

Les dates et modalités de mise en place de ce comité feront l'objet d'un courrier adressé aux candidats.

V- Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse mail suivante : florine.larmuzeaux@orleans-metropole.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des projets (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

VI- Abandon de l'appel à projets

La Mairie d'Orléans informe les porteurs de projet qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.
Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

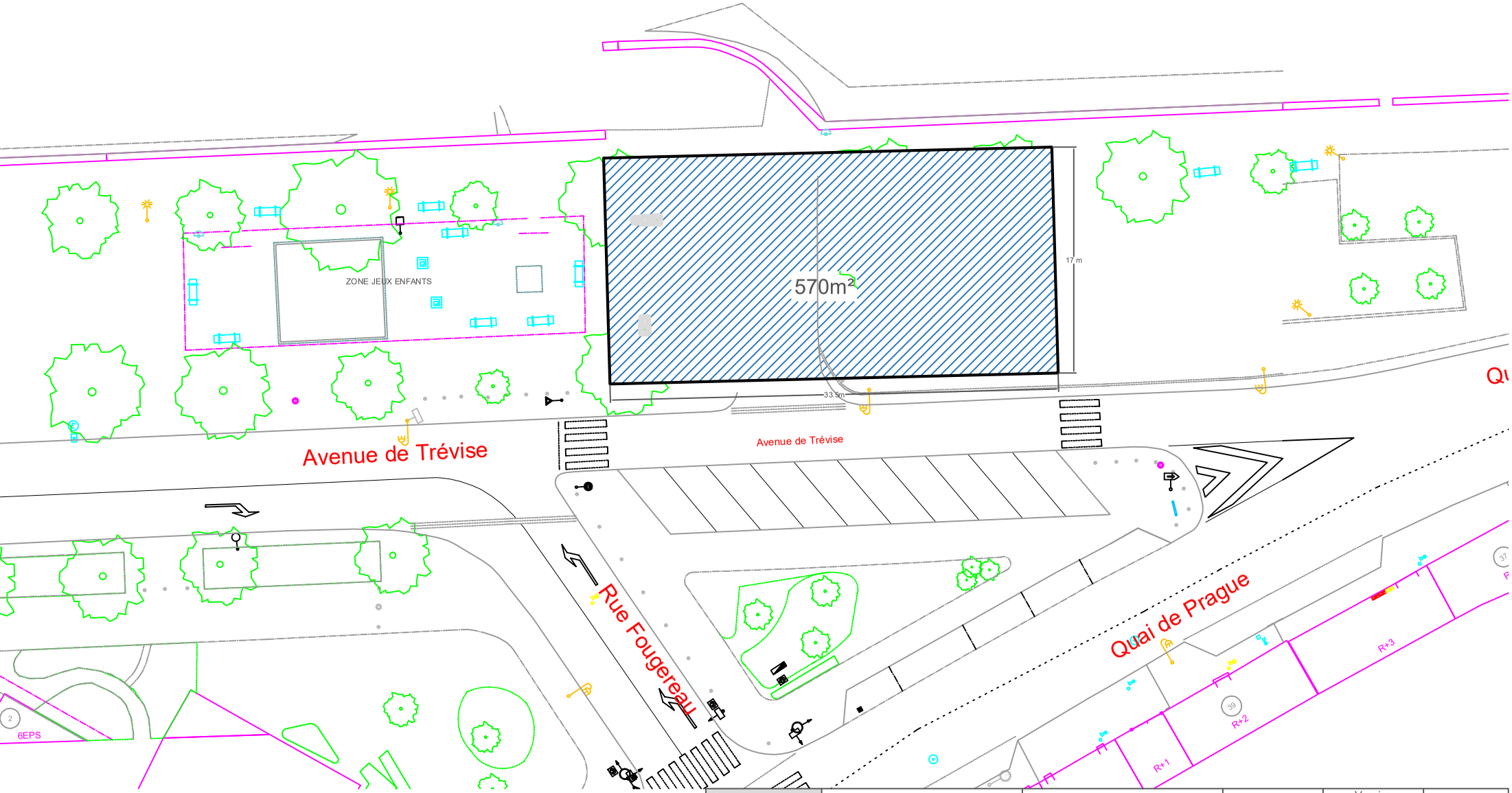
ANNEXES

Annexe 1 : Plan général de l'espace dédié

Annexe 2 : Plan coté des containers

Annexe 3 : Photos des containers (non contractuel)

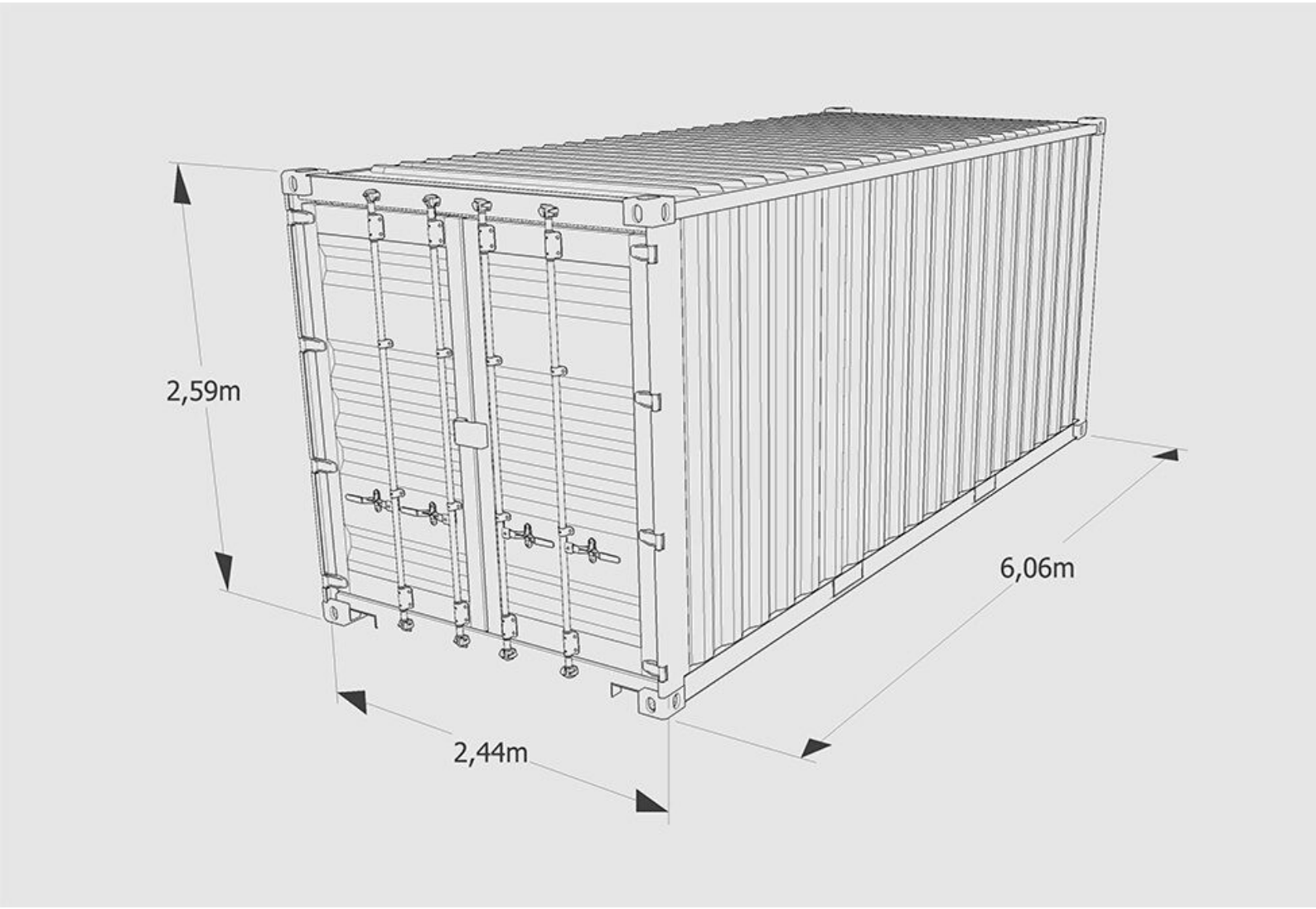
LOIRE



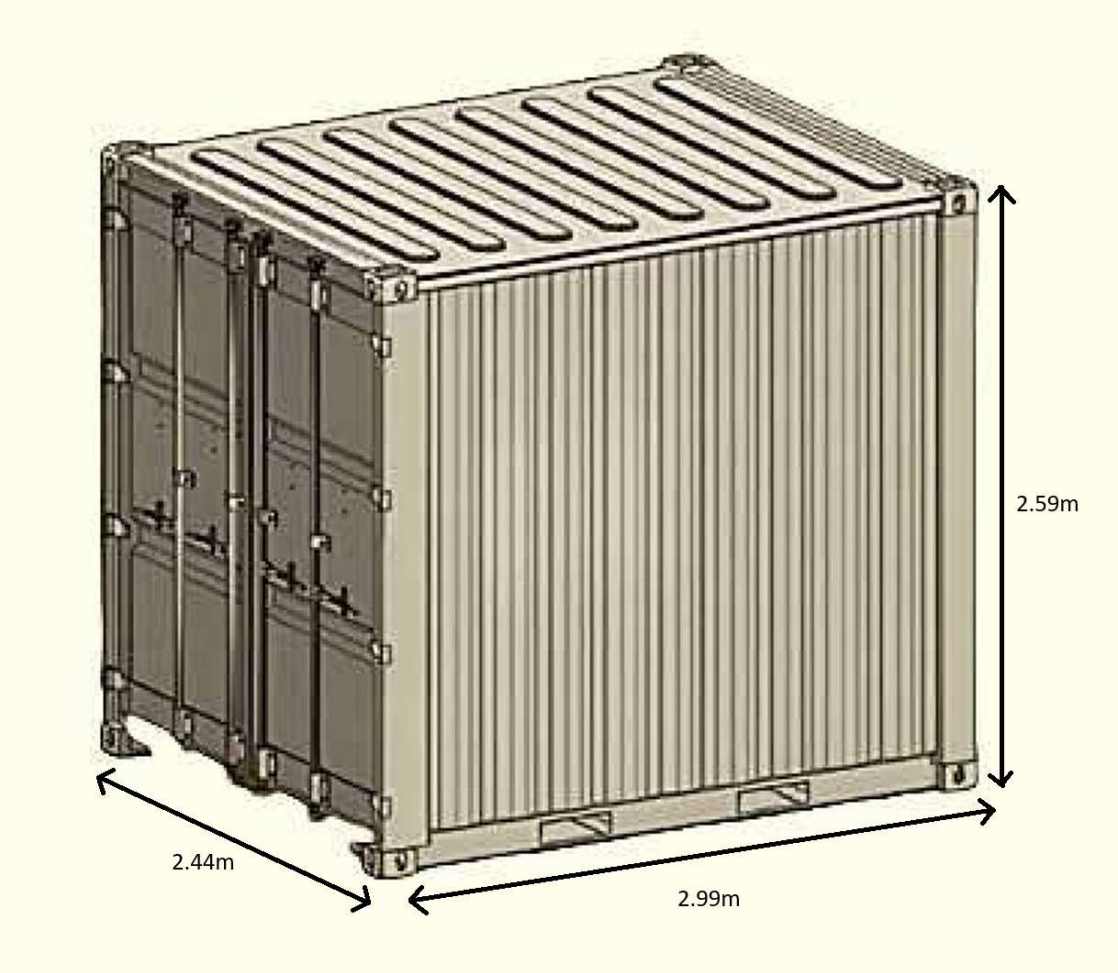
Projet	ANIMATIONS DES QUAIS 2027	Avenue de Trévise	annexe N°1	Version du 19/10/2026	Ech : 1/ ....eme
Guinguette: plan général de l'espace dédié		Direction de l'Attractivité, du Tourisme et de l'Evénementiel MAIRIE D'ORLEANS			

ANNEXE 2 : PLANS CÔTÉS DES CONTAINERS

CONTAINER BAR



CONTAINERS SANITAIRES ET STOCKAGE



ANNEXE 3

CONTAINER BAR







CONTAINER SANITAIRES



CONTAINERS DE STOCKAGE x 2



Photo non contractuelle